

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_27\_1-DE

SLO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 17 juin 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 4**

**Présents** : Madame SAMANOS Laurence, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration** : Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absente excusée** : Madame ARAMBEL Maitetxu.

**Secrétaire de séance** : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**APPROBATION DES DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATION A L'EGLISE**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant les travaux de grosses réparations à l'église et que dans ce cadre, il a établi le dossier de déclaration préalable et d'autorisation de travaux.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce dossier, entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

**APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation concernant les travaux de grosses réparations à l'église.

**AUTORISE** Madame le Maire à déposer le dossier de déclaration préalable et de demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public.

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

LS\_2025\_27

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 24 juin 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 
ID : 064-216403170-20250624-LS_2025_27_1-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_28-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 24 JUN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 17 juin 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 4**

**Présents** : Madame SAMANOS Laurence, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration** : Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absente excusée** : Madame ARAMBEL Maitetxu.

**Secrétaire de séance** : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**SERVICE GRALL : CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE MIS A DISPOSITION GRATUITEMENT PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Pays Basque et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'utilisateur, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au

LS\_2025\_28

Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.

- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans plus de 64 langues dont le basque et le gascon.
- Elle est 100 % gratuite pour l'utilisateur et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'utilisateur d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivités (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information GRALL et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27 ;

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10 ;

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque ;

Envoyé en préfecture le 28/06/2025  
Reçu en préfecture le 28/06/2025  
Publié le   
ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_28-DE

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

**Vote de la question : nombre de votants :**  
**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 24 juin 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/06/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_28-DE

S<sup>2</sup>LO

Envoyé en préfecture le 28/06/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le



ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_28-DE

Faint, illegible text or stamp located in the lower-left quadrant of the page.

Envoyé en préfecture le 28/06/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_29-DE

S'LO

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 17 juin 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 4**

**Présents** : Madame SAMANOS Laurence, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents ayant donné procuration** : Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absente excusée** : Madame ARAMBEL Maitetxu.

**Secrétaire de séance** : Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**TARIFS CANTINE 2025-2026**

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**- décide de fixer le prix du repas à la cantine scolaire municipale pour l'année 2025-2026**

**\* pour les enfants à 4.10 €**

**\* pour les agents à 3.23 €**

**\* pour les enseignants à 4.89 €**

**- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3<sup>ème</sup> mardi du mois suivant le mois facturé ;**

**- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.**

**Vote de la question : nombre de votants :**

**pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 24 juin 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :  
Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/06/2025
Reçu en préfecture le 28/06/2025
Publié le <i>S'LO</i>
ID : 064-216403170-20250624-LS_2025_29-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_30-DE



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de LARRESSORE**

**SEANCE du 24 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

**Date de la convocation : 17 juin 2025**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents : 14**

**Nombre pouvoirs : 4**

**Présents :** Madame SAMANOS Laurence, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Messieurs MOUNOLE Claude, DOLHAGARAY David, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Messieurs FOURAA Jean-Claude, HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Messieurs OLHAGARAY Ramuntxo, RECONDO Vincent, SANSBERRO Joël, SOUBRE Dominique, Monsieur ERRECART Pierre, Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absents avant donné procuration :** Madame LOYCE Maritchu donne pouvoir à Madame SAMANOS Laurence, Madame MIEGE Isabelle donne pouvoir à Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Madame VERDUN Béatrice donne pouvoir à Mr DOLHAGARAY David, Monsieur GOYETCHE Philippe donne pouvoir à Madame SAINTE-MARIE MOURGUIART Irène.

**Absente excusée :** Madame ARAMBEL Maitetxu.

**Secrétaire de séance :** Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle.

**TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE 2025-2026**

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

**- de fixer, pour l'accueil périscolaire 2025-2026, les tarifs suivants :**

Quotient familial	Tarif à la journée	Tarif mensuel
De 0 € à 285 €	0.80 €	6.50 €
De 286 € à 570 €	1.29 €	11.53 €
De 571 € à 924 €	1.83 €	18.63 €
De 925 € et plus	2.21 €	19.80 €

**- approuve le maintien de la facturation en fin de mois, avec paiement par chèque, CESU à adresser au Trésor Public, carte bancaire sur la plateforme PAYFIP ou par prélèvement automatique le 3<sup>ème</sup> mardi du mois suivant le mois facturé ;**

**- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de ces nouveaux tarifs.**

**Vote de la question : nombre de votants :  
pour : 18      contre : 0      abstention : 0**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 24 juin 2025

Le Maire,

Laurence SAMANOS.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE  
Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,  
Laurence SAMANOS.

Envoyé en préfecture le 28/06/2025

Reçu en préfecture le 28/06/2025

Publié le

ID : 064-216403170-20250624-LS\_2025\_30-DE

S'LO